



## CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE, les membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon, se sont réunis dans les locaux du Centre Administratif Intercommunal, rue de Buchenberg à CRAON sous la présidence de M. Christophe LANGOUET, Vice-Président.

**PRESENTS** : Mmes et MM BARRAIS Sylvie, BILHEUX Noëlle, BLANCHET André, BOIS Gwénaëlle, BOITEUX Yves-Eric, BREHIN Colette, CHATELLIER Martine, CHARPENTIER Michelle, CHAUVIN Maxime, CLAVREUL Yannick, COLAS Paulette, COUTARD Jean Luc, GENDRY Sophie, GOHIER Odile, GUERIN Anita, JACQUET Bernard LANGOUET Christophe, LAURENT Jean Claude, ORY Nathalie, PENE Loïc, RESTIF Vincent, SARCEL Bernadette, SAUVE Isabelle, TISON Hervé, TRETON Jean Paul

**EXCUSES** : Mme et MM FLOURE Martine, GAUTEUR Franck, GAULTIER Patrick

**ABSENTS** : Mmes et MM BEDOUET Gérard, GICQUEL Angélique, FROGERAIS Thierry,

---

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du CA du 6 juillet 2015
- Mutualisation des ALSH : présentation des avancées
  - ASTILLE / COURBEVEILLE
  - ST AIGNAN / CONGRIER
  - SIMPLE / MARI GNE PEUTON
    - ✓ L'intervention de l'élu en charge du projet est sollicitée
- RH : régime indemnitaire des agents et taux d'avancement de grade
- Reprise de la gestion des ALSH de Méral et St Aignan
  - Création de 3 postes d'animateur à temps non complet au 1<sup>er</sup>/1/2016
- Aide Sociale
  - Validation du règlement d'aide sociale
  - Compte rendu de la commission permanente du 17/9/2015
- Premiers éléments du bilan de la saison été
  - Animations mutualisées et refacturation
- Retour sur les commissions et groupes de travail
- Questions diverses

---

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 JUILLET 2015

---

**PROJETS DE MUTUALISATION DES ALSH d'ASTILLE/COURBEVEILLE, ST-AIGNAN/CONGRIER et SIMPLE/MARI GNE-PEUTON :**

**ASTILLE / COURBEVEILLE** : interventions de MM. TOURTIER et BETTON

- Démarrage Septembre
- Gestion Familles Rurales : AFR Courbeville, porteur du projet « multi-sites »
- Ouverture le Mercredi à la journée entière (pas classe le Mercredi matin)
- Prévu pour une capacité d'accueil : 20 enfants
- >> la fréquentation était de 19 enfants le mercredi précédent
- Encadrement : 1 directeur et 2 animateurs
- Déroulement : le Mercredi à Courbeville et pendant les vacances à Astillé
- Transport des enfants matin et soir assuré par taxi privé

**ST-AIGNAN / CONGRIER** : interventions de Mmes GADBIN et RENAULT

- La concertation entre les 2 communes a démarré en Juillet 2014, avec la définition d'un PEDT commun
- Démarrage Septembre
- Un accueil matin et soir est prévu dans chaque commune
- Transfert des enfants par taxi
- Déroulement en alternance dans chaque commune
- Gestion directe CIAS au 1<sup>er</sup> Janvier (échéance convention prestation conclue avec la fédération Familles Rurales)

**SIMPLE / MARI-GNE-PEUTON** : Intervention de M. CLAVREUL

- Démarrage le 29 Avril
- Gestion : AFR SIMPLE/DENAZE
- Déroulement : le Mercredi à Marigné-Peuton et pendant les vacances à Simplé
- Les déplacements des enfants sont pris en charge par les familles
- Les effectifs, faibles en fin d'année scolaire, sont conformes aux prévisions depuis la rentrée

**RH :**

- **RECONDUCTION EN 2015 DES REGIMES INDEMNITAIRES ANTERIEUREMENT EXISTANTS**

Il est rappelé que préalablement à la fusion et au transfert des agents du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, étaient institués dans chacune des collectivités, des régimes indemnitaires différents.

Afin de permettre l'attribution ou le maintien en 2015 des indemnités versées aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels recrutés ou transférés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y a lieu d'actualiser les décisions antérieures.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de reconduire pour 2015 l'ensemble des régimes indemnitaires antérieurs

Au-delà de 2015, une réflexion est programmée pour une harmonisation à soumettre à l'avis du Comité Technique nouvellement constitué.

### **Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Bénéficiaires :

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Les agents employés à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier d'heures complémentaires dans la limite de la

durée légale de service. Au-delà de cette limite, les heures supplémentaires seront rétribuées sur la base du décret 2008-199.

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	- Rédacteurs - Adjoints administratifs
Technique	- Adjoints techniques
Animation	- animateurs - Adjoints d'animation

#### Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires (IFTS)

Le montant individuel versé à un agent ne pourra excéder 8 fois le montant de base.

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteur territorial à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl
	Attaché
Animation	Animateur territorial à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon
	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl

#### Indemnité Administration Technicité (IAT)

Filières	Cadres d'emplois
Administratif	Adjoint administratif
	Rédacteur jusqu'à l'IB 380
Technique	Adjoints techniques
Animation	Adjoint d'animation
	Animateur jusqu'à l'IB 380

Le montant individuel versé à un agent ne pourra excéder 8 fois le montant de base.

#### Indemnité Exercice Missions Préfecture (IEMP)

Le montant individuel versé à un agent est égal au montant annuel de référence du grade multiplié par un taux allant de 0.8 à 3.

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	- Rédacteurs - Adjoints administratifs
Technique	- Adjoints techniques
Animation	- animateurs - Adjoints d'animation
Sociale	- Conseiller socio-éducatif - Assistant socio-éducatif

#### Prime de Service (PS)

Le crédit global est limité à 7,5% des traitements bruts annuels des bénéficiaires.

Filière	Cadres d'emplois
Sociale	- Educateurs jeunes enfants - Moniteurs-éducateurs et intervenant familial - Auxiliaire de puériculture

#### Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

Le montant individuel versé à un agent est égal au montant annuel de référence du grade multiplié par un taux allant de 1 à 7.

Filière	Cadres d'emplois
Sociale	- Conseiller socio-éducatif - Assistant socio-éducatif - Educateurs jeunes enfants

#### Prime Spéciale de sujétions

Le crédit global est limité à 10% des traitements bruts annuels des bénéficiaires.

Filière	Cadre d'emplois
Sociale	- Auxiliaire de puériculture

### CONDITIONS D'APPLICATION

Le Président fixe les attributions indemnitaires individuelles selon les responsabilités assumées par chaque agent (tâches d'encadrement - responsabilités particulières - technicité du poste - disponibilité de l'agent - capacité d'adaptation) par référence aux modulations prévues par la délibération, dans la limite des taux fixés par l'assemblée et des montants maximums réglementaires.

Pour chaque filière, les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées aux avantages sus visés.

Le conseil d'administration, institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le régime indemnitaire proposé au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, non titulaires permanents et de remplacement.

#### • TAUX DE PROMOTION DES AGENTS

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

**Sous réserve** de l'avis émis par le comité technique

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (1)
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	100 %
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	100 %
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL	100%
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	100%
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	
RÉDACTEUR	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %
	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	100 %
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	100 %
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %
ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	100 %
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	100 %
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

### CREATION DE 3 POSTES D'ANIMATEURS POUR LES ALSH DE MERAL ET SAINT-AIGNAN

Les ALSH de MERAL et SAINT-AIGNAN font l'objet jusqu'au 31 Décembre 2015 d'une convention de prestation conclue avec la Fédération Familles Rurales de la Mayenne. Cette convention prévoit notamment une délégation à la Fédération Familles Rurales de la gestion pédagogique, administrative et financière ainsi que la fonction employeur.

Les conventions initialement conclues avec les communes de St-Aignan et Méral ont été transférées au CIAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et prolongées par avenant jusqu'à la fin de cette même année.

Le Conseil d'Administration du 06 Juillet a pris acte que, suite aux échanges qui ont eu lieu avec les élus des communes et la Fédération, ces 2 ALSH seraient gérés en direct par le CIAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

En conséquence, il est proposé de créer 3 postes d'agents comme suit :

	Tps travail	ETP	Nbre poste	catégories	Cadre emploi
<b>ALSH MERAL</b>					
animateur	1 130 h	0.62	1	B et C	Animateurs et adjoints animation
animateur	974.50 h	0.54	1	C	Adjoints animation
<b>ALSH ST-AIGNAN</b>					
animateur	1 092 h	1	1	B et C	Animateurs et adjoints animation

Il sera procédé à l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence

---

## COMMISSION PERMANENTE ET AIDE SOCIALE

**ADOPTION DU REGLEMENT D'AIDE SOCIALE** : Le projet a été débattu lors de Commission Permanente du 17 Septembre ; il est soumis à la décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- Adopte le règlement d'aide sociale qui lui est présenté (en annexe du présent PV)
- Décide que l'autonomie de décision de la Commission Permanente pour l'attribution des aides individuelles est portée à 500 € ; au-delà, elle donne un avis qu'elle porte à la décision du Conseil d'Administration.

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 SEPTEMBRE

- Dossiers d'aide sociale : 39 dossiers instruits depuis le début de l'année
- Attribution d'aides individuelles : relevé de décision sur les 4 dossiers présentés
  1. achat d'un fauteuil électrique pour un enfant : 200 €
  2. charges d'entretien pour atténuer troubles de voisinage : 200 €
  3. réparation automobile : 77 €
  4. réparation automobile : 100 €

---

## BILAN DE LA SAISON D'ETE

La saison s'étant achevée le 31 Août, le bilan complet est en cours d'élaboration. Une présentation synthétique est faite des premiers chiffres de fréquentation.

---

## ANIMATIONS MUTUALISEES ET REFACTURATION

La rationalisation des coûts des animations conduit à la mise en place de projets concertés - à l'interne des services - mais également avec des associations ou autres collectivités gestionnaires d'ALSH ou autres services

Il est proposé,

- De rechercher toutes mutualisations permettant de rationaliser les coûts des animations (transports, prestations, etc,...)
- De formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention avec la structure partenaire
- De procéder à une répartition de la charge, calculée au prorata du nombre de participants

---

## RETOUR SUR LES COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL

### COMMISSION PETITE ENFANCE DU 16 Juillet

- Présentation des crèches parentales de La Roë et Congrier
- Présentation des RAM et orientations pour la structuration du RAM du Pays de Craon 2016
- Validation des scénarios à étudier pour l'organisation de l'accueil collectif du jeune enfant du Pays de Craon

---

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Convention à conclure avec l'office municipal des sports de Renazé pour la mise en place des activités sportives avec l'ALSH et la Salle des Jeunes de Renazé.
- ✓ **Prochain Conseil d'Administration le Lundi 19 octobre 2015 à 20 heures.**